



Avis publié le 07 juin 2023

**Avis de publicité préalable à la délivrance d'une autorisation du domaine public
(en application du L 2122-1-4 du Code Général des propriétés des personnes publiques)**

L'Association Union des Commerçants de Saint-Aygulf, représentée par Mr Frédéric DELECLUSE, et dont le siège social est situé 63 avenue Pierre Puget villa n°5 à Saint-Aygulf (N° Siret 80765262300016) sollicite une autorisation d'occupation temporaire du domaine public en vue d'organiser une vente au déballage « marché artisanal place de la Galiote ».

Lieu : place de la Galiote

Objet de l'occupation : marché artisanal

Période demandée : tous les vendredis du 30 juin au 01 septembre 2023

Tout opérateur économique proposant une activité similaire à celle exercée par le demandeur qui souhaiterait également occuper le domaine public susvisé, pendant la période demandée, est invité, dans un délai de 7 jours suivant la publication sur le site de la ville du présent avis, à proposer sa candidature à l'adresse suivante, par lettre recommandée avec accusé de réception ou par remise en main-propre contre récépissé :

**Mairie de Fréjus
Service du Commerce
85 Rue du Beausset
83600 FREJUS
Tél : 04 94 51 76 01**

Tout candidat devra adresser un dossier présentant la nature de l'activité exercée, la description des installations, les horaires d'ouverture, les tarifs proposés.

Ce dossier de présentation devra obligatoirement être accompagné des pièces suivantes :

- photocopie couleur de la carte nationale d'identité,
- extrait (datant de moins de 3 mois) de votre inscription au RCS ou au RM, y compris pour les auto-entrepreneurs, au répertoire SIRENE pour les associations,
- attestation d'assurance en responsabilité civile et professionnelle en cours de validité,
- les statuts à jour si l'organisateur est une association.

Procédure de sélection :

A l'issue du délai de 7 jours calendaires suivant l'affichage du présent avis une procédure de sélection sera réalisée afin de désigner le titulaire de l'autorisation du domaine public, selon les critères suivants :

- la présence de l'ensemble des éléments demandés dans le dossier de présentation,
- la participation financière des exposants,
- les horaires d'ouvertures envisagés.